



CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Décisions prises par le Conseil communal de Bavois lors de sa séance du mardi 10 mars 2026

Point 2: Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2026

Le Conseil communal a décidé:

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Point 4 : Réfection des chemins AF Plaine

Le Conseil communal a décidé:

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection des chemins AF Plaine de Fr. 1'473'000.- TTC ;
- de les financer par un emprunt d'environ Fr. 630'000.- auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions ;
- d'amortir comptablement les travaux sur une durée de 40 ans, après déduction des subventions à recevoir.

Norbert Oulevay
Président



Dominique Saugy
Secrétaire

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).